## Déclaration commune du Ministre de l'éducation nationale et de l'Association Générale des Enseignants des Ecoles et classes Maternelles publiques (AGEEM).

Soucieux de redonner à l'école maternelle française toute sa vocation et de retrouver l'élan qui a fait son originalité et sa réussite parmi les systèmes éducatifs européens, le Ministre de l'éducation nationale a rencontré l'Association Générale des Enseignants des Ecoles et classes Maternelles publiques (AGEEM), association professionnelle qui œuvre depuis 1921 en faveur de la qualité et du rayonnement de l'école maternelle.

Au cours de ces échanges ont été évoqués les attentes et les besoins des enseignants des écoles maternelles pour mieux accompagner leur engagement professionnel, et pour favoriser une meilleure lisibilité de l'école maternelle, notamment auprès des familles.

L'école maternelle accueille tous les enfants à partir de 3 jusqu'à 6 ans. Elle accueille aussi les enfants de 2 à 3 ans particulièrement dans les secteurs difficiles ruraux et urbains, en fonction des places disponibles. Elle se coordonne avec les structures de la petite enfance pour offrir un service de qualité aux enfants et leurs familles. Il en sera ainsi tant qu'une solution collective consensuelle concernant l'accueil des plus petits n'aura pas été définie. L'AGEEM sera associée à cette réflexion.

Afin d'appuyer le processus engagé dans le cadre de la réforme de l'école, le Ministre de l'éducation nationale et l'AGEEM ont convenu des dispositions suivantes :

- Dans chaque département, sera constitué à la rentrée 2009 un pôle de pilotage pédagogique spécifique qui aura pour vocation de soutenir les équipes des écoles maternelles et d'assurer leur formation et leur suivi. Le réseau territorial de l'AGEEM, là où il est présent, sera associé à la réflexion départementale conduite dans ce cadre.
- La collaboration de l'AGEEM et de son réseau territorial sera apportée au *Plan national* de formation des enseignants des écoles maternelles qui sera élaboré par la DGESCO et décliné en formation d'entrée dans le métier et en formation continue. Sa mise en œuvre se fera lors de la première année d'exercice des professeurs des écoles ainsi que dans le cadre des plans académiques de formation.
- L'AGEEM apportera sa contribution à l'élaboration de **documents pédagogiques à destination des enseignants des écoles maternelles**. Dans le cadre des «ressources pour faire la classe», le ministère de l'éducation nationale promouvra cette orientation éditoriale auprès du Scerén-Cndp.
- Le guide à l'usage des parents élaboré par l'AGEEM sera diffusé par le ministère de l'éducation nationale à l'ensemble des parents d'élèves de l'école maternelle à compter de la rentrée des congés d'hiver 2009.
- Une convention de partenariat sera signée entre le ministère de l'éducation nationale et l'AGEEM.

Le ministre de l'éducation nationale,

La présidente de l'AGEEM,